

Bureau d'étude :



6 impasse Alphonse Brémond - 31201 TOULOUSE Cedex

Maitre d'ouvrage :



Place de l'hôtel de ville – 31170 TOURNRFEUILLE

INTEGRATION D'UN ASCENSEUR DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE DE TOURNEFEUILLE

C.C.T.P. LOT N°1 – GROS ŒUVRE



Phase	Indice	Date	Objet	Rédacteur	Relecture
PRO	A	Nov. 2018	Emission Originale	MJA	MJA
	B				
	C				

18-0301 BETEM	LOT 01 – GROS ŒUVRE	Page 2
PRO-A	INTEGRATION ASCENSEUR – MAIRIE DE TOURNEFEUILLE	C.C.T.P.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1	GENERALITES	4
1.1	OBJET	4
1.2	CONSISTANCE DES TRAVAUX	4
1.3	PHASAGE DE TRAVAUX.....	4
1.4	LIMITES DE PRESTATIONS.....	4
1.5	CONTRAINTES CHANTIER	4
CHAPITRE 2	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	5
2.1	HYPOTHÈSES.....	5
2.1.1	Hypothèses géotechniques.....	5
2.1.2	Amiante	5
2.2	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES.....	5
2.3	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES DE GROS ŒUVRE.....	5
2.3.1	Sujétions diverses relatives aux travaux de terrassement	5
2.3.2	Origine et qualité des matériaux	6
2.3.3	Mise en œuvre des bétons	7
2.3.4	Confection des bétons	8
2.3.5	Essais.....	8
2.3.6	Mise en œuvre des mortiers.....	9
2.4	OBLIGATION DE RÉSULTAT ET DE CONFORMITÉ.....	9
2.5	NETTOYAGE CHANTIER.....	10
2.6	PROVENANCE DES MATÉRIAUX.....	10
2.7	ESSAIS ET MESURES.....	10
2.8	GARANTIES ET RECEPTION DE TRAVAUX.....	10
2.8.1	Garanties.....	10
2.8.2	Réception.....	11
2.9	AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES	11
2.10	ETAT FINAL DES TRAVAUX.....	11
2.11	DOMMAGES AUX TIERS.....	11
2.12	INTERPRÉTATION DU CCTP.....	12
2.13	CONNAISSANCES DES LIEUX	12
CHAPITRE 3	DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	13
3.1	TRAVAUX PRÉPARATOIRES.....	13
3.1.1	Installation de chantier.....	13

18-0301 BETEM	LOT 01 – GROS ŒUVRE	Page 3
PRO-A	INTEGRATION ASCENSEUR – MAIRIE DE TOURNEFEUILLE	C.C.T.P.

3.1.2	Etudes techniques	13
3.1.3	Constat d’huissier	14
3.2	Travaux de désamiantage.....	14
3.2.1	Installation de chantier confinement	14
3.2.2	Plan de retrait	14
3.2.3	Dépose de l’amiante	15
3.2.4	Traitement et évacuation des déchets	16
3.3	TRAVAUX DE DÉMOLITION	16
3.3.1	Protection des ouvrages existants.....	16
3.3.2	Création d’ouverture	16
3.3.3	Démolition de dallage.....	17
3.3.4	Dépose d’équipement sanitaires / CVC	17
3.3.5	Dépose d’équipement Electriques.....	17
3.3.6	Démolition des plancher bois existants	17
3.4	TRAVAUX DE GROS OEUVRE.....	17
3.4.1	Terrassement fouille en rigole.....	17
3.4.2	Semelles filantes	17
3.4.3	Mur en bloc a banché	18
3.4.4	Mur en maçonnerie	18
3.4.5	Plancher	18
3.4.6	Enduit.....	19

18-0301 BETEM	LOT 01 – GROS ŒUVRE	Page 4
PRO-A	INTEGRATION ASCENSEUR – MAIRIE DE TOURNEFEUILLE	C.C.T.P.

CHAPITRE 1 GENERALITES

1.1 OBJET

Le présent document a pour principal objet de fixer les modalités techniques à respecter pour la fourniture et la mise en œuvre des matériaux nécessaires dans le cadre de ce lot pour les travaux **de construction d'une cage pour ascenseur à l'hôtel de ville de Tournefeuille.**

1.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux du présent lot comprendront :

- Les travaux de démolition et dépose
- Les travaux de terrassement
- Les travaux de fondations
- Les travaux de gros œuvre
- Les sujétions pour les lots techniques.

1.3 PHASAGE DE TRAVAUX

Les travaux seront réalisés en une seule phase.

1.4 LIMITES DE PRESTATIONS

*** Avec le lot CVC, qui devra :**

- La neutralisation des réseaux CVC.

*** Avec le lot électricité, qui devra :**

- La neutralisation des réseaux Elec.

1.5 CONTRAINTES CHANTIER

Le chantier se réalisant en site occupé, des nuisances sonores seront à prévoir. Les entreprises seront sensibilisées sur ce point, devront communiquer leur planning et informer la MOA et le MOE des travaux entraînant de fortes nuisances sonores.

18-0301 BETEM	LOT 01 – GROS ŒUVRE	Page 5
PRO-A	INTEGRATION ASCENSEUR – MAIRIE DE TOURNEFEUILLE	C.C.T.P.

CHAPITRE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.1 HYPOTHÈSES

2.1.1 Hypothèses géotechniques

Suivant l'étude de sol type G2 AVP de chez SOLINGEO réf S-1806-24 du 04 juillet 2018, les fondations seront de type superficielle p ancré à 0.50 m du sol en place.

Contrainte de sol à l'ELS = 0.3 MPa

Nappe d'eau : sans objet

2.1.2 Amiante

Le rapport avant travaux VERITAS du 08/11/2018 réf. : 7215150/S1.1.2R fait partie du dossier. Des matériaux amiantés ont été repéré dans la zone de démolition. L'entreprise doit prendre en compte tous les incidences techniques et financières dans son offre.

2.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

L'entreprise du présent lot est tenue de respecter l'ensemble des textes (lois, décret, arrêté, exemple de solutions, Normes-DTU, Normes, Avis techniques, Certifications) édités par l'AFNOR à la date de la signature du marché.

2.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES DE GROS ŒUVRE

2.3.1 Sujétions diverses relatives aux travaux de terrassement

Les terres à provenir des fouilles, les gravois, matériaux, matières, débris ou objets rencontrés dans les fouilles, les broussailles, arbustes et végétaux, et autres débris rencontrés sur le terrain seront enlevés et transportés aux décharges publiques, par l'entrepreneur du présent lot.

Tous les matériaux devront être enlevés au fur et à mesure de leur dépose ou démolition. Aucune incinération ou destruction par le feu sur le site ne sera autorisée.

Il est bien précisé que l'entrepreneur ne pourra prétendre à aucun supplément pour l'évacuation des déblais, quel que soit le lieu de décharge.

Les stockages sur site seront limités et soumis à l'accord de la Maîtrise d'œuvre.

Si les déblais, de par leur nature, peuvent servir au remblaiement, l'entreprise a à sa charge leur stockage provisoire en dehors du site s'il ne peut être envisagé de dégager une zone suffisante.

18-0301 BETEM	LOT 01 – GROS ŒUVRE	Page 6
PRO-A	INTEGRATION ASCENSEUR – MAIRIE DE TOURNEFEUILLE	C.C.T.P.

2.3.2 Origine et qualité des matériaux

L'entrepreneur est tenu de justifier, à tout moment, la provenance des agrégats.

Ils pourront provenir de bancs alluvionnaires ou du broyage de roches naturelles, stables et dures, ne pouvant être altérées par l'action de l'air, de l'eau ou des liants.

B) Liants hydrauliques

*Origine

L'entreprise devra pouvoir justifier de la provenance de la date de fabrication, d'ensachage ou de la durée de stockage des liants employés sur le chantier.

*Stockage

Les locaux ou silos destinés à emmagasiner les liants devront pouvoir contenir chacun au minimum cinq tonnes de ces derniers.

Afin d'éviter l'emploi des liants encore chauds, les liants devront avoir été stockés au moins une semaine avant leur emploi.

L'entreprise devra en permanence, tenir à la disposition du maître d'œuvre la date de remplissage des silos.

*Qualités des liants hydrauliques

Les liants hydrauliques utilisés dans la construction des ouvrages seront exclusivement conformes à la norme NFP 15.301 et seront de type :

- Ciment Portland artificiel CPA, CEMI, CPJ, CEMII.
- Chaux éminemment hydraulique XEH 60 et 100.

Les liants satisferont aux caractéristiques et tolérances de la norme correspondante. Les essais de traction prévus par les normes pourront être exigés.

C) Eau de Gâchage

L'eau utilisée pour le gâchage sera conforme à la norme NFP 18.303.

D) Adjuvants

L'emploi de produits entraîneurs d'air et de plastifiants ou autres adjuvants, pourra être admis moyennant références probantes et accord du Maître d'œuvre.

E) Aciers pour armatures

Les aciers employés seront conformes aux exigences des règles en vigueur et aux normes NFA 35.015 et A 35.106. Ils devront en plus être homologués et avoir une fiche d'identification d'acier pour béton armé.

18-0301 BETEM	LOT 01 – GROS ŒUVRE	Page 7
PRO-A	INTEGRATION ASCENSEUR – MAIRIE DE TOURNEFEUILLE	C.C.T.P.

Fe = 500 MPa

Les ronds lisses bruts de laminage employés seront du type FCE 24, et auront une limite d'élasticité nominale de 2350 bars.

Afin d'éviter tout risque d'erreur, l'emploi d'aciers durs lisses est interdit.

F) Agglomérés creux

Ils devront correspondre à la norme et être revêtus de la marque NFP 14.301 – P14.402 et P 14.101. Ils présenteront une résistance à l'écrasement moyen de 40 kg/cm² rapportée à sa surface brute et une résistance minimale de 32 kg/cm².

2.3.3 Mise en œuvre des bétons

Catégories et caractéristiques des bétons

Les bétons employés sont des B.P.S. (Béton à Propriétés Spécifiées, conformes à la nouvelle norme NF EN 206.1 et au DTU 21) et soumis aux conditions suivantes :

- Agrément du Maître d'œuvre.
- Usine figurant sur la liste d'aptitude à l'usage de la marque NF ou bénéficiant d'une autorisation.
- Engagement écrit du fournisseur à respecter les prescriptions du marché relatives à la fourniture.

Le dossier d'étude des bétons sera fourni par l'entrepreneur durant la période de préparation de chantier. Il s'agira de communiquer les indications fournies dans le cadre strict de la norme et particulièrement :

- Formulation avec un rapport E/c < 0,65
- Adjuvant (dosage et nature)
- Consistance
- Nature et granulométrie des agrégats
- Nature du ciment

18-0301 BETEM	LOT 01 – GROS ŒUVRE	Page 8
PRO-A	INTEGRATION ASCENSEUR – MAIRIE DE TOURNEFEUILLE	C.C.T.P.

- Classe d'exposition :

	CORROSION INDUITE PAR CARBONATATION	CORROSION INDUITE PAR LES CHLORURES	CORROSION INDUITE PAR LES CHLORURES PRESENTS DANS L'EAU DE MER	ATTAQUE GEL/DEGEL	ATTAQUES CHIMIQUES	CLASSE DE RESISTANCE MINIMALE
Béton des éléments de fondations	XC2	Sans objet	Sans objet	XF1	Sans objet	C25/30
Béton des ouvrages contre terre	XC2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	C25/30
Béton des ouvrages en contact avec l'extérieur	XC4	Sans objet	Sans objet	XF1	Sans objet	C30/37
Béton des ouvrages intérieurs	XC1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	C25/30

Les études tiendront compte de la consistance des bétons à obtenir en fonction de la finesse des éléments, du taux de ferrailage et de la qualité des parements à obtenir.

LES AJOUTS D'EAU SUR CHANTIER SONT INTERDITS.

En cas de mise en œuvre laissant des doutes au Maître d'œuvre, celui-ci pourra exiger des essais de laboratoire aux frais de l'entreprise, sur la granulométrie, le dosage et les résistances des bétons mis en œuvre.

2.3.4 Confection des bétons

Le béton sera fabriqué dans une centrale à béton conforme à la norme **NF P 98-730** : débit 50m³/h. La norme **NF P 98-170** précise les conditions d'emploi.

La centrale sera soumise par l'entreprise à l'acceptation du Maître d'œuvre.

Dans le cas d'utilisation de béton prêt à l'emploi, on choisira de préférence une centrale disposant du droit d'usage de la marque NF (ou inscrite sur les listes d'aptitude du ministère de l'Équipement). Le béton produit sera conforme à la norme **NF EN 206-1**.

La quantité d'agréats devra pouvoir être contrôlée soit par l'emploi de caisses calibrées ou brouettes calibrées, soit par contrôle permanent du pesage.

2.3.5 Essais

Tous les essais, prélèvements ou analyses, nécessaires par les travaux ou demandés par le Maître d'œuvre, concernant le contrôle de la qualité des matériaux de construction et la résistance des bétons obtenus, seront effectués par un organisme agréé, les frais en résultant étant entièrement à la charge de l'entreprise et soumis au contrôle pour approbation.

18-0301 BETEM	LOT 01 – GROS ŒUVRE	Page 9
PRO-A	INTEGRATION ASCENSEUR – MAIRIE DE TOURNEFEUILLE	C.C.T.P.

Si les résultats étaient inférieurs au minimum imposé par les règlements précités, toutes les parties ou ensembles des ouvrages reconnus défectueux ou incomplets, seront remplacés immédiatement par l'entrepreneur, sans aucune plus-value ni allongement des délais.

Les éprouvettes bétons seront au nombre de trois par type d'élément semblable.

2.3.6 Mise en œuvre des mortiers

A) Mortiers

L'entrepreneur prendra toutes précautions, tant à la confection qu'à la mise en œuvre, pour la protection des mortiers contre les effets de la pluie, du soleil et du froid.

D'une façon générale, la confection et la mise en œuvre des mortiers sont arrêtées lorsqu'il y a risque de gel.

B) Enduits

Quel que soit le type d'enduit mis en place, la mise en œuvre se fera en trois couches :

- Une couche d'accrochage de 4 à 5 mm, fortement dosée en ciment (gobetis) (Mortier n°5).
- Une couche intermédiaire de dégrossissage de 10 mm environ, huit jours après la première (Mortier n°1 ou 2).
- Une couche de finition de 5 mm environ (Mortier n°3) pouvant être peignée, talochée ou jetée.

Pour éviter tout faïençage et fissure de retrait, il est interdit de projeter sur un enduit frais, du ciment pur.

Dans le même but, pendant les chaleurs, l'entrepreneur assurera aux enduits une humidification constante par suspension de toiles humides devant les enduits ou par un arrosage fin.

C) Enduits monocouches

Les enduits monocouches préparés en usine par les entreprises doivent faire l'objet d'un avis technique produit par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment qui sera remis au Maître d'œuvre avec la documentation du produit.

2.4 OBLIGATION DE RÉSULTAT ET DE CONFORMITÉ

Chaque entrepreneur devra assurer une représentation responsable, qualifiée et permanente sur le chantier auprès de la Maîtrise d'œuvre.

Des mesures de contrôle, à charge de l'entreprise, seront effectuées en cours et en fin de chantier. L'obligation de résultat implique pour l'entreprise la parfaite connaissance des corps d'état traités et sous traités et la maîtrise des techniques d'exécution.

18-0301 BETEM	LOT 01 – GROS ŒUVRE	Page 10
PRO-A	INTEGRATION ASCENSEUR – MAIRIE DE TOURNEFEUILLE	C.C.T.P.

Il est précisé que les préconisations faites dans les CCTP sont destinées à obtenir un niveau de prestation qui ne peut, en aucun cas, déroger aux réglementations en vigueur et auquel sont assujetties les entreprises. En conséquence, outre l'obligation de résultats, c'est l'obligation de conformité qui prévaudra à ces préconisations.

2.5 NETTOYAGE CHANTIER

Pendant toute la durée des travaux, les gravois et autres décombres en provenance des travaux devront être évacués à la décharge publique au choix de l'entreprise, y compris les frais et taxe de mise en décharge, au fur et à mesure.

Ils ne pourront en aucun cas être stockés sur l'emprise du site.

Pour la réception de fin de travaux, l'ensemble du chantier et de ses abords devront être parfaitement nettoyés ; tous les gravois, décombres, résidus de chantier et autres seront évacués à la décharge publique.

2.6 PROVENANCE DES MATÉRIAUX

Tous les matériaux, employés pour ce marché, devront être de nature et de qualité correspondant aux normes françaises et européennes en vigueur à la date de remise des offres. A défaut, ils devront faire l'objet d'un avis technique favorable attribué par un organisme agréé par le Ministère de l'Industrie. En cas d'absence de normes ou d'avis technique sur les produits, les propositions de l'entrepreneur seront soumises à l'approbation écrite du Maître d'œuvre.

2.7 ESSAIS ET MESURES

L'entrepreneur sera tenu de procéder, ou de faire procéder à ses frais par des spécialistes, et en présence du représentant du Maître d'Œuvre, à tous les prélèvements, études, essais, soit de laboratoire, soit sur le chantier ou en usine, tels qu'ils sont définis par le présent CCTP.

Le prix de ces essais, mesures, prélèvements est réputé être inclus dans les prix unitaires des différents ouvrages concernés.

2.8 GARANTIES ET RECEPTION DE TRAVAUX

2.8.1 Garanties

L'entrepreneur sera tenu d'entretenir ses installations en bon état de fonctionnement ; il devra remplacer à ses frais, toutes les pièces qui viendraient à manquer par vice de construction ou de montage, défaut de matière, usure anormale, sauf cas d'usage défectueux.

Il demeurera responsable de tous les accidents qui pourraient résulter de la fabrication ou de la combinaison de ces appareils, ainsi que les dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par vice de construction ou de montage, défaut de matière, usure anormale, sauf le cas d'usage défectueux.

18-0301 BETEM	LOT 01 – GROS ŒUVRE	Page 11
PRO-A	INTEGRATION ASCENSEUR – MAIRIE DE TOURNEFEUILLE	C.C.T.P.

2.8.2 Réception

En complément des précisions indiquées au CCAP, la réception ne sera prononcée qu'après finition des travaux du présent CCTP, un examen sera fait portant en particulier sur :

- le respect du choix des matériaux,
- l'aspect et la finition des produits mis en œuvre.

L'entrepreneur fournira au Maître d'œuvre, les certificats, procès-verbaux d'essais des matériaux, suivant les prescriptions du marché ainsi que les noms des fabricants et fournisseurs des matériaux.

Tout élément non conforme aux prescriptions du marché, d'une nature, d'une provenance différente de celle spécifiée et ne répondant pas aux exigences demandées, pourra être refusé.

2.9 AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Conformément à la circulaire du 30/10/79 (JO du 04/11/79) « Etablissement d'un formulaire type pour les déclarations d'intention d'ouverture d'un chantier pouvant affecter les installations appartenant à des services publics », les entrepreneurs sont tenus avant tous travaux d'adresser leur déclaration d'intention de commencement des travaux aux diverses administrations ou établissements (FT, Gaz de France, EDF, service des eaux, etc...) suivant le modèle mis au point par l'administration (CERFA n°900047).

Il est précisé qu'en cas d'absence de demande ou de non-respect de ces autorisations administratives, à l'exclusion de tout recours à l'encontre du Maître d'ouvrage ou du Maître d'œuvre.

2.10 ETAT FINAL DES TRAVAUX

Par le fait même de la remise de sa soumission, l'entrepreneur s'engage à mener les travaux à bonne fin, sans aucun complément de prix autres que ceux qui correspondent à des modifications ou compléments décidés en cours de chantier et faisant l'objet de service du maître d'œuvre et approuvés par le maître de l'ouvrage.

Il s'engage à exécuter les travaux qui se révéleraient nécessaires pour assurer une parfaite tenue des ouvrages prévus (scellements, liaisons et toutes autres sujétions), même si ceux-ci n'étaient pas explicitement décrits au devis descriptif.

2.11 DOMMAGES AUX TIERS

Il est bien précisé que l'entrepreneur du présent lot est entièrement responsable de tout dommage corporel et matériel occasionné à des tiers par les travaux de son lot, ainsi que tous dommages aux réseaux divers (apparents ou cachés) qui seraient en service.

Il fera son affaire de toute démarche auprès des riverains jouxtant le chantier, ainsi qu'auprès des services publics pour les réseaux éventuels.

18-0301 BETEM	LOT 01 – GROS ŒUVRE	Page 12
PRO-A	INTEGRATION ASCENSEUR – MAIRIE DE TOURNEFEUILLE	C.C.T.P.

L'entrepreneur prendra à sa charge, et sous sa seule responsabilité, toutes dispositions nécessaires de sécurité et de protection, ainsi que tous travaux confortatifs nécessaires au fait de l'exécution des travaux de son lot.

2.12 INTERPRÉTATION DU CCTP.

L'entrepreneur doit prévoir toutes les fournitures et façons indispensables au parfait achèvement des ouvrages suivant les règles de l'art, même si elles ne sont pas expressément mentionnées au C.C.T.P.

De la même manière, les travaux comprennent tout ce qui est indiqué aux plans, coupes et élévations, ainsi qu'au présent C.C.T.P, quand bien même diverses indications de détail ne seraient pas précisées, l'entrepreneur reconnaissant avoir suppléé par ses connaissances professionnelles aux éventuelles imprécisions du document fourni.

L'entrepreneur du présent lot devra prendre contact avec tous les adjudicataires des autres lots, afin de convenir avec eux des dispositions communes à adopter en ce qui concerne la réalisation de leurs ouvrages respectifs.

Il a le devoir de prendre connaissance des pièces des dossiers des autres corps d'état, et ne pourra, en aucun cas, ni aucun moment, faire état de ne pas les avoir consultées ou de les ignorer.

L'entrepreneur est réputé connaître la nature du terrain et l'emplacement du chantier, ainsi que les possibilités d'accès, les disponibilités en eau et en énergie, etc... Et plus généralement, les conditions locales du site où seront exécutés les travaux.

Par ailleurs l'entrepreneur est tenu de vérifier, avant tout commencement d'exécution, les cotes des documents graphiques et signaler au Maître d'œuvre toute erreur ou omission qu'il pourrait constater ou, le rendre attentif à tout changement qui serait éventuellement à opérer.

EN CAS D'ABSENCE OU D'OUBLI DE LA PART DE L'ENTREPRENEUR EN COURS D'EXECUTION DE SES TRAVAUX, CELUI-CI SERA TENU POUR RESPONSABLE DE SON ERREUR, AINSI QUE DES MODIFICATIONS QU'ELLE ENTRAINE POUR TOUS LES CORPS D'ETAT.

2.13 CONNAISSANCES DES LIEUX

Les entrepreneurs sont réputés, par le fait de leur soumission, avoir une connaissance parfaite des lieux et terrains où doivent être réalisés les travaux.

Ils sont donc réputés avoir pris connaissance du site, de l'emplacement, des conditions générales régionales et locales ainsi que des conditions climatiques, des possibilités en eau et en énergie électrique, des servitudes éventuelles, des possibilités d'accès et de stockage des matériaux, des possibilités d'installations de chantier, etc....

Aucun entrepreneur ne pourra arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments d'ouvrages ou de prix.

18-0301 BETEM	LOT 01 – GROS ŒUVRE	Page 13
PRO-A	INTEGRATION ASCENSEUR – MAIRIE DE TOURNEFEUILLE	C.C.T.P.

CHAPITRE 3 DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1 TRAVAUX PRÉPARATOIRES

3.1.1 Installation de chantier

L'entreprise de gros œuvre, pendant la période de préparation, mettra en place toutes les installations nécessaires à la bonne conduite du chantier. Ces installations seront modifiées autant de fois que nécessaires suivant l'évolution du chantier.

Elles seront conformes aux exigences de la maîtrise d'œuvre, d'ouvrage et du coordonnateur SPS et assureront notamment un isolement du chantier par mise en place d'une clôture de chantier.

Elle présentera au préalable, un plan d'installation de chantier, ainsi qu'un plan de circulation aux abords du chantier et à l'intérieur du bâtiment.

Le présent lot devra, en fonction de l'avancement et du phasage, tous les isolements des zones de travaux à l'intérieur du bâtiment. Ces isolements devront être étanches aux poussières.

Ces isolements comprendront la mise en place d'ossature bois toute hauteur, de panneaux bois mélaminé doublés d'un polyane pour l'étanchéité. Il sera également prévu la mise en place de portes avec serrure pour les accès.

3.1.2 Etudes techniques

La mission du Maître d'œuvre est une mission de base loi MOP.
Les études d'exécution sont à la charge de l'entreprise.

La mission confiée par le maître d'ouvrage à la maîtrise d'œuvre ne comporte pas les études techniques d'EXE. En dehors des plans joints au dossier de consultation, aucun autre plan ne sera fourni par la maîtrise d'œuvre.

L'entreprise a à sa charge la réalisation par un bureau d'études de l'ensemble de l'étude technique d'exécution qui comportera toutes les notes de calculs justificatives et tous les plans de principe, de coffrage, de ferrailage et de détail aux échelles suffisantes.

Elle devra fournir cette étude technique dans les délais fixés du planning d'études établi en période de préparation aux :

- Maître d'ouvrage,
- Maître d'œuvre,
- Bureau de contrôle.

Cette étude sera modifiée afin de prendre en compte les observations émises par les trois destinataires ci-dessus, autant de fois qu'il sera nécessaire jusqu'à l'approbation du maître d'œuvre.

Les plans établis par le maître d'œuvre de conception constituent des plans de principe que l'entreprise et son BET doivent s'efforcer de respecter et de justifier.

18-0301 BETEM	LOT 01 – GROS ŒUVRE	Page 14
PRO-A	INTEGRATION ASCENSEUR – MAIRIE DE TOURNEFEUILLE	C.C.T.P.

La prestation comprend la fourniture des DOE en fin de chantier.

3.1.3 Constat d'huissier

Avant travaux, l'entreprise réalisera un constat d'huissier sur les ouvrages existants, sur les mitoyens, et sur les voiries d'accès comprenant la description exhaustive des lieux, y compris des désordres apparents, accompagnée de planches photographiques. Ceci sera réalisé pour chaque tranche de travaux.

Ce constat sera obligatoirement réalisé en présence du maître d'œuvre.

Tous travaux de remise en état des ouvrages qui pourront être détériorés par la présente entreprise seront réalisés aux frais exclusifs de l'entreprise du présent lot.

Ce constat sera diffusé :

- Au maître d'ouvrage,
- Au maître d'œuvre.

Un exemplaire sera laissé dans le bureau de chantier

3.2 TRAVAUX DE DÉSAMANTAGE

3.2.1 Installation de chantier confinement

La préparation de la zone de travail et le confinement des zones d'intervention seront adaptés en fonction des ouvrages contenant de l'amiante, de la nature de l'amiante et de la configuration des locaux.

L'entreprise devra tous les ouvrages et matériels nécessaires à ce confinement (polyane, sas, aspirateur, etc...) suivant la réglementation.

Les volumes à traiter seront hermétiquement clos.

L'enceinte créée sera maintenue en dépression permanente 15 Pa minimum.

L'entreprise devra assurer le recoupement et l'isolement entre les différentes zones d'intervention ou différents ouvrages amiantés. Elle devra aussi la protection de tous les ouvrages, appareils et matériels destinés à être déposés ultérieurement.

L'entreprise devra mettre en place sur le confinement un panneau de visualisation en Plexiglas permettant d'observer l'intérieur de la zone sans y pénétrer, autorisant ainsi les personnes habilitées à suivre l'avancement des travaux en toute sécurité.

3.2.2 Plan de retrait

L'opération ayant pour finalité le retrait de matériaux contenant de l'amiante, un plan de retrait doit être établi par l'entreprise.

18-0301 BETEM	LOT 01 – GROS ŒUVRE	Page 15
PRO-A	INTEGRATION ASCENSEUR – MAIRIE DE TOURNEFEUILLE	C.C.T.P.

Dès notification du marché, l'Entrepreneur retenu établira son plan de retrait et le diffusera immédiatement auprès des organismes officiels de prévention :

- l'Inspection du travail en charge du secteur des travaux,
- le service de prévention des risques de la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail),
- l'OPPBT (Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics),
- la Médecine du travail en charge du suivi médical des salariés de l'entreprise de travaux.

Le plan de retrait sera également diffusé aux intervenants concernés par la réalisation des travaux comme le coordonnateur SPS, le maître d'œuvre, les organismes de contrôle et le maître d'ouvrage.

La rédaction du plan de retrait est de la responsabilité de l'entreprise de travaux qui doit exposer au sein de ce document, la méthodologie d'intervention de façon spécifique, en y intégrant une évaluation exhaustive des risques susceptibles d'être rencontrés pendant les travaux.

Sur ce plan, les mesures libératoires, le nettoyage de l'enceinte ainsi que les modes opératoires de contrôle des fibres avant libération des locaux doivent être clairement décrits.

Le plan de retrait doit être connu de tout intervenant et tenu à disposition au sein du registre de chantier.

Le délai de minimum 1 mois devra être respecté avant le début des travaux.

3.2.3 Dépose de l'amiante

Le choix de la méthode concernant la dépose est fixé dans le mémoire technique proposé par l'entreprise titulaire du marché.

La prestation comprend le grattage, le lavage après dépose du support.

L'aspiration avec aspirateur à filtre absolu sera réalisée en permanence au cours de l'intervention. Toute la zone en contact avec l'amiante, structure, murs, canalisations, conduits, chemin de câbles etc...seront décontaminés brossés, aspirés, nettoyage après application d'un fixateur (surfactant). Les travaux de démolition seront réalisés avec masque sous adduction d'air médicalisé assurant la protection des travailleurs.

Tous les supports mur, sol et plancher contaminés, seront décontaminés par lavage à haute pression ou par sablage si nécessaire.

Le type de matériaux amiantés ainsi que leur localisation sont précisées dans le rapport amiante avant travaux.

18-0301 BETEM	LOT 01 – GROS ŒUVRE	Page 16
PRO-A	INTEGRATION ASCENSEUR – MAIRIE DE TOURNEFEUILLE	C.C.T.P.

3.2.4 Traitement et évacuation des déchets

L'ensemble des matériaux déposés sera conditionné sous double enveloppe et identifié amiante.

L'ensemble des matériaux sera évacué dans une décharge de classe 1 pour les matériaux amiantés friable – Classe 1 pour les matériaux friables y compris gravats issus des démolitions et dépose des faïences.

L'entreprise aura, au préalable, obtenu l'autorisation du gestionnaire du Centre de Traitement des Déchets.

3.3 TRAVAUX DE DÉMOLITION

Les travaux de dépose et de démolition intégreront l'ensemble des dispositions d'accès, de manutention, d'étalement, de protections collectives et individuelles pour assurer ces opérations en toute sécurité. Les gravats et débris issus de cette démolition seront évacués à la décharge réglementaire la plus proche.

La prestation inclue aussi tous raccords en sols, murs et plafonds après démolition.

3.3.1 Protection des ouvrages existants

L'entreprise réalisera la protection de l'ensemble des ouvrages et réseaux non concernés par les démolitions et déposes et pouvant être détériorés par les travaux entrepris à proximité.

Le type de protection (cartons, agglomérés de bois, contre-plaqués, moquettes,...) devra être adapté aux ouvrages protégés.

Il est entendu que l'entrepreneur supportera seul les frais des réparations d'ouvrages détériorés lors des démolitions et déposes.

3.3.2 Création d'ouverture

Création d'une ouverture dans la maçonnerie existante pour l'accès ascenseur. Cette prestation comprend :

Le sciage du mur en brique foraine de 80 cm d'épaisseur.

La démolition partielle pour le passage des renforts métallique, par carottage et piquage.

La mise en place par phase successive des renforts métallique de type HEA du commerce, ancré suffisamment sur le mur restant en place.

La démolition complète de l'ouverture.

La reprise propre de l'encadrement des ouvertures en brique foraines, compris seuil

Les déchets seront triés selon leur nature, stockés dans des bennes prévues à cet effet et évacués en décharge.

Localisation : Accès des portes ascenseur à chaque étage

18-0301 BETEM	LOT 01 – GROS ŒUVRE	Page 17
PRO-A	INTEGRATION ASCENSEUR – MAIRIE DE TOURNEFEUILLE	C.C.T.P.

3.3.3 Démolition de dallage

Démolition de dallage existant après sciage à l'engin mécanique, compris curage et nettoyage.
Les déchets seront triés selon leur nature, stockés dans des bennes prévues à cet effet et évacués en décharge.

Localisation : En sous-sol

3.3.4 Dépose d'équipement sanitaires / CVC

Sans objet.

3.3.5 Dépose d'équipement Electriques

Sans objet.

3.3.6 Démolition des plancher bois existants

Découpe du plancher bois existant compris revêtement et support ainsi que la structure porteuse.
Cette opération sera réalisée très soigneusement pour ne pas endommager l'esthétique de la sous face des planchers actuelle.
Compris protection, étaieement, échafaudage et nettoyage. Evacuations des démolitions à la décharge publiques

Localisation : Au droit de la cage ascenseur.

3.4 TRAVAUX DE GROS OEUVRE

3.4.1 Terrassement fouille en rigole

Fouille en rigole pour l'exécution des semelles filantes.

Les prix comprennent toutes manutentions, notamment tous les jets de pelle, montage, façon de rampes, roulages, etc... nécessaires dans le cadre de l'exécution d'ensemble des terrassements, suivant le cas :

- Pour la mise en dépôt des terres devant servir aux remblais à réaliser.
Pour permettre le chargement des terres en excédent, devant être enlevées

Localisation : Terrassement des semelles filantes

3.4.2 Semelles filantes

Réalisation des semelles filantes suivant prescriptions du rapport de sol.

L'arase inférieure des fondations sera toujours en dessous de la côte hors gel.
L'arase supérieur correspond au niveau du dallage existant.

18-0301 BETEM	LOT 01 – GROS ŒUVRE	Page 18
PRO-A	INTEGRATION ASCENSEUR – MAIRIE DE TOURNEFEUILLE	C.C.T.P.

Les fondations seront coulées en béton armé sur gros béton de calage jusqu'au bon sol, dimensionnement des armatures suivant étude béton armé.

Localisation : Sous les murs de la cage ascenseur

3.4.3 Mur en bloc a banché

Fourniture et mise en œuvre de blocs à bancher en agglomérés de béton de 20 cm d'épaisseur. Remplissage béton vibré C25/30 avec gravier à béton de fine granulométrie. Armature en acier HA pour chaînages horizontaux et verticaux. Finition du parement vu par un enduit ciment fin compté ci-après. L'ensemble de la mise en œuvre sera conforme au DTU 20.1

Localisation : suivant plan.

3.4.4 Mur en maçonnerie

Maçonneries en blocs creux de béton, épaisseur suivant plan type C60 ou C80 hourdés au mortier ciment.

Les joints horizontaux et verticaux et trous de serre joints seront parfaitement barrés. L'ensemble de la mise en œuvre sera conforme au DTU 20.1. Les dispositions aux angles seront scrupuleusement respectées, ils seront coulés en béton.

Réalisation de l'ensemble des chaînages horizontaux, verticaux au droit des planchers, aux angles encadrement d'ouvertures, et selon les points de fixations demandés par l'ascensoriste.

Toutes sujétions d'accessoires tels que blocs poteaux, blocs d'angles, raidisseurs et linteaux. Pose des menuiseries dans maçonneries hors lot.

Finition du parement vu par un enduit ciment fin compté ci-après

3.4.5 Plancher

Ils seront du type plancher dalle pleine coulés en béton ou, section et ferrailage suivant études BA et stabilité au feu à assurer.

L'entreprise travaillera en relation avec les lots techniques (électriciens, ascensoriste), pour lui permettre la mise en place des boîtes et gaines et rail encastrés.

La finition des planchers sera talochée fin.

Ils devront satisfaire à la stabilité au feu et au degré coupe-feu 1 heure.

Localisation : Dalle haute et basse de la cage ascenseur.

18-0301 BETEM	LOT 01 – GROS ŒUVRE	Page 19
PRO-A	INTEGRATION ASCENSEUR – MAIRIE DE TOURNEFEUILLE	C.C.T.P.

3.4.6 Enduit

Mise en œuvre des enduits ciments intérieurs de reprise réalisés en deux couches :

- une couche d'accrochage de 4 à 5 mm, fortement dosée en ciment (gobetis)
- une couche de finition de 10 mm environ talochée fin, compris dressement des tableaux et arêtes.

Des grillages seront prévus aux liaisons entre béton et maçonnerie.

Un sous enduit projeté adjuvanté de latex sera prévu sur les éléments en béton armé afin de réaliser un bon accrochage.

Localisation : Sur les faces vues de la maçonnerie